



# VOUS AVEZ DES PROBLÈMES D'AUDITION ?



## → VOUS PARTEZ PROCHAINEMENT EN RETRAITE

Si vous avez des problèmes d'audition et que vous avez travaillé dans un environnement bruyant (ambiance sonore dépassant les 80dB), savez-vous que vous êtes peut-être atteint d'une surdité professionnelle ?



**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION  
**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Midi - Pyrénées

# CARACTÉRISATION DE L'HYPOACOUSIE



Si vous avez des acouphènes, si vous faites répéter votre entourage, si vous ne comprenez pas les paroles dans le bruit, il faut vous faire dépister.

L'exposition aux bruits lésionnels doit être caractérisée dans l'activité professionnelle de l'assuré, il s'agit des situations qui exposent à des niveaux sonores supérieurs à 80 dB(A).



➔ **EXEMPLE** : les secteurs d'activité du BTP, de la Métallurgie, de la transformation du bois... et plus précisément les travaux sur métaux (martelage, décolletage, meulage, sciage...), les travaux de verrerie, l'utilisation de marteaux, perforateurs pneumatiques, de pistolets de scellement, de broyeurs...

Pour plus de précisions sur les conditions de reconnaissance d'une maladie professionnelle, **consulter le tableau de maladie professionnelle n°42**

Si vous pensez être dans ce cas, parlez-en avec un professionnel de santé (votre médecin traitant, votre médecin du travail).

Avec une lettre du professionnel de santé, vous pourrez bénéficier d'un dépistage gratuit de surdit  au Service des Maladies Professionnelles et Environnementales de l'H pital Purpan.

## Service des Maladies Professionnelles et Environnementales

CHU de TOULOUSE Purpan  
Pavillon Turiat

Place du Docteur Baylac - TSA 40031  
31 059 TOULOUSE cedex 9  
Secr tariat : 05.61.77.21.90

